



## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023-102**

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

### **ACCOMPAGNEMENT TIERS LIEU FERME CAVAN**

*PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°22-14-04 DU 01<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-14-04 du 01<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un accompagnement pour la gestion du projet tiers lieu de la ferme Cavan,

Considérant l'offre proposée par Mme Lenglet Wendy,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat de prestation de service avec Mme Lenglet Wendy pour le pilotage et la mise en œuvre de la phase de préfiguration du tiers lieu Ferme Cavan sur la commune de Courdimanche.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat d'une durée de 6 mois prendra effet à la date de sa signature en novembre 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à 15 500 € TTC.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



## **ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 14 novembre 2023,

*Sophie MATHARAN*



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).